

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JUILLET 2020

Étaient Présents : Jean Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean Yves GARDAN, Marie Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Suzanne DOURDAIN, Bernard JACQUES, André LUCAS, Michèle PAQUET, Maud PERREUL, Claudie BENARD, Fabienne GUILLOIS, Miguel LOYARTE, Yohann CHANTREL, Jean Yves TALIGOT, Françoise MARTIN, Pierre Henri GASDON

Étaient Absents Excusés :

F. MARTIN, pouvoir à J.Y. TALIGOT
A. LEGROS, pouvoir à M.P. GILLOUARD

PRÉSENTS : 17
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 19

Secrétaire de séance : Marie Paule GILLOUARD

Jean Luc DUVEL rappelle que nous sommes en période de pandémie lié au COVID 19 et qu'à ce titre, le Conseil Municipal ne peut se tenir en public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le huis clos.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose que soit ajoutée deux questions complémentaires :

- Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent
- Renouvellement de la CIID (commission intercommunale des impôts directs)

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire aux fins demandées.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 JUIN 2020

Maud PERREUL rappelle qu'il avait été convenu que Fabienne GUILLOIS fasse partie de la commission Affaires Sociales. Jean Luc DUVEL approuve et demande la correction du compte rendu du 11 juin 2020 en ce sens.

Le compte-rendu du 11 juin 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres présents avec cette modification.

2 - PERSONNEL

Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Christine FERARD présente la situation des emplois et des effectifs au 30 juin 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

3- FINANCES

3.1 - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Christine FERARD rappelle que la commission communale des impôts directs est composée de 7 membres à savoir le Maire ou l'Adjointe Déléguée, Président(e) et six commissaires.

La liste présentée par le conseil municipal doit contenir 24 noms (conseillers municipaux, habitants de la commune) parmi lesquels la Direction des Services Fiscaux désignera six membres titulaires et six membres suppléants. Les candidats remplissent les conditions de l'article 1650 du code général des impôts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de proposer les 24 membres suivants de la commission communale des impôts directs :

BERDA Daniel	2 Bonnant
DE RAGUENEL Bertrand	Les Mazures
LAMBERT Ghislaine	La Bourdonnière
LERETRIF Jean-paul	Blairon
BELAIR Dominique	La Gendrière
COQUELIN Yves	Le Bois Morin
DOUARD Joseph	2 Allée des Rochers
ROBIN Jean-Pierre	La Carrière
PANNETIER Agnès	18 rue du Clos Neuf
GUILLOIS Fabienne	Verdrie
PAQUET Michele	Le Breil
JACQUES Bernard	17 rue Perouasserie
LUCAS André	Haute Epine
TALIGOT Jean-Yves	Le Jarry
BERTHIER Laurence	La Rabelière
COQUELIN Dominique	Le Bois Joly
DALLEE Mme	15 Harlière
DUFEU Georges	38 rue de Villanfray
GRANGER Nicole ou Ange	Bellevue
LEGEAI Christine	3 rue de Bellevue
MARTIN Jean Luc	L'écoublère
SACHER Christian	4 rue de la Gare
THOMAS Joël	13 rue des rosiers
COLLERAIS Maryline	Le Val

3.2 - Transfert de compétence assainissement et eaux pluviales : mise à disposition des biens à Vitré Communauté

Christine FERARD rappelle que suite à la loi NOTRe, la compétence "Assainissement et eaux pluviales urbaines" a été transféré à Vitré Communauté au 1er janvier 2020.

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés (ex : station d'épuration), à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Des procès verbaux de mise à disposition ont donc été établis, un pour la compétence eaux pluviales, et un second pour la compétence assainissement.

Il convient d'approuver ces procès verbaux et autoriser le Maire à les signer.

La commission Finances réunie le 1^{er} juillet a donné un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- **Approuver le principe de mise à disposition**
- **Autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence assainissement ainsi que tout document relatif à ce transfert de compétence**
- **Autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence eaux pluviales ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence**

3.3 - Fixation des Tarifs communaux - année 2021

Christine FERARD présentent les tarifs municipaux pour l'année 2021 et ceux proposés pour l'année 2020. Ceux-ci comprennent :

- les tarifs de location du complexe du lac, le montant des diverses cautions
- les tarifs de location de la salle municipale,
- la mise en place d'un nouveau tarif demi journée pour les hors chatillonnais
- la mise à disposition de la salle annexe de la mairie
- les divers tarifs (salle du cinéma, droit de place, concessions, photocopies, remboursement vaisselle cassée etc...)

La commission Finances propose une augmentation générale de 2 % pour

- les tarifs de location du complexe du lac, le montant des diverses cautions
- les tarifs de location de la salle municipale, de la salle annexe de la mairie
- les divers tarifs (salle du cinéma, droit de place, concessions)

La commission Finances propose un maintien des tarifs pour les photocopies, le mobilier vaisselle et le remboursement vaisselle cassée, la vente des objets etc...

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le maintien des tarifs pour les photocopies, le mobilier vaisselle et le remboursement vaisselle cassée, la vente des objets etc.

A la majorité, une abstention, le Conseil Municipal décide d' :

- **Approuver l'augmentation générale de 2% pour**
 - les tarifs de location du complexe du lac, le montant des diverses cautions
 - les tarifs de location de la salle municipale, de la salle annexe de la mairie
 - les divers tarifs (salle du cinéma, droit de place, concessions)
- **Adopter les tarifs municipaux ci annexés pour l'année 2021**

TARIFS COMPLEXE DU LAC LOCATION CHATILLONNAIS ET ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF					
WEEK-END ET JOURS FERIES	pour 100 personnes	150 pers	200 pers	250 pers	300 pers
FORFAIT 2 JOURS DONT LA VEILLE AVEC VAISSELLE ET SONO	347 €	397 €	447 €	497 €	547 €
FORFAIT 3 JOURS DONT LA VEILLE AVEC VAISSELLE ET SONO	500 €	550 €	600 €	649 €	699 €
FORFAIT 2 JOURS DONT LA VEILLE SANS VAISSELLE AVEC SONO	287 €	336 €	386 €	436 €	486 €
FORFAIT 3 JOURS DONT LA VEILLE SANS VAISSELLE AVEC SONO	409 €	459 €	508 €	558 €	608 €
RÉUNION WEEK-END HORS REPAS	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €
CONCOURS, BELOTE, BAL, LOTO HORS REPAS	181 €	181 €	181 €	181 €	181 €
SEMAINE	pour 100 personnes	150 pers	200 pers	250 pers	300 pers
<i>LUNDI, MARDI, MERCREDI ET JEUDI, VENDREDI SAUF LOCATION WE</i>					
1 JOUR	152 €	171 €	192 €	211 €	231 €
NUIT DE LA SAINT SYLVESTRE	743 €				
OBSÈQUES CHAUFFAGE COMPRIS	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
FORFAIT CHAUFFAGE 15 octobre au 30 avril	86 €	86 €	86 €	86 €	86 €
Cautions	2021				
caution globale mise à disposition salle et appareil sono	1 000 €				

TARIFS COMPLEXE DU LAC LOCATION ASSOCIATIONS CHATILLONNAISES					
WEEK-END DU 16 AVRIL AU 31 AOÛT ET JOURS FERIÉS	pour 100 personnes	150 pers	200 pers	250 pers	300 pers
FORFAIT 2 JOURS DONT LA VEILLE AVEC VAISSELLE ET SONO	118 €	137 €	154 €	171 €	190 €
FORFAIT 3 JOURS DONT LA VEILLE AVEC VAISSELLE ET SONO	177 €	196 €	213 €	231 €	249 €
FORFAIT 2 JOURS DONT LA VEILLE SANS VAISSELLE AVEC SONO	96 €	113 €	132 €	149 €	166 €
FORFAIT 3 JOURS DONT LA VEILLE SANS VAISSELLE AVEC SONO	144 €	161 €	179 €	197 €	214 €
WEEK-END DU 1ER SEPTEMBRE AU 15 AVRIL ET JOURS FERIÉS	pour 100 personnes	150 pers	200 pers	250 pers	300 pers
FORFAIT AVEC VAISSELLE	49 €	49 €	49 €	49 €	49 €
RÉUNION WEEK-END HORS REPAS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
CONCOURS, BELOTE, BAL, LOTO HORS REPAS	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €
SEMAINE	pour 100 personnes	150 pers	200 pers	250 pers	300 pers
<i>LUNDI, MARDI, MERCREDI ET JEUDI, VENDREDI SAUF LOCATION WE</i>					
1 JOUR	59 €	68 €	79 €	88 €	97 €
CONCOURS, BELOTE, BAL, LOTO HORS REPAS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
NUIT DE LA SAINT SYLVESTRE	563 €				
FORFAIT CHAUFFAGE 15 octobre au 30 avril	86 €	86 €	86 €	86 €	86 €
Cautions	2021				
caution globale mise à disposition salle et appareil sono	1 000 €				

TARIFS COMPLEXE LOCATION HORS CHATILLONNAIS ET PROFESSIONNELS					
WEEK-END ET JOURS FERIES	pour 100 personnes	150 pers	200 pers	250 pers	300 pers
FORFAIT 2 JOURS DONT LA VEILLE AVEC VAISSELLE ET SONO	531 €	581 €	631 €	681 €	731 €
FORFAIT 3 JOURS DONT LA VEILLE AVEC VAISSELLE ET SONO	776 €	826 €	876 €	926 €	976 €
FORFAIT 2 JOURS DONT LA VEILLE SANS VAISSELLE AVEC SONO	434 €	483 €	533 €	583 €	633 €
FORFAIT 3 JOURS DONT LA VEILLE SANS VAISSELLE AVEC SONO	630 €	680 €	730 €	779 €	829 €
RÉUNION WEEK-END HORS REPAS	159 €	159 €	159 €	159 €	159 €
CONCOURS, BELOTE, BAL, LOTO HORS REPAS	292 €	292 €	292 €	292 €	292 €
SEMAINE	pour 100 personnes	150 pers	200 pers	250 pers	300 pers
<i>LUNDI, MARDI, MERCREDI ET JEUDI, VENDREDI SAUF LOCATION WE</i>					
1/2 JOURNEE (REUNION)	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
1 JOUR	246 €	265 €	283 €	305 €	324 €
FORFAIT CHAUFFAGE 15 octobre au 30 avril	86 €	86 €	86 €	86 €	86 €
Cautions	2021				
caution globale mise à disposition salle et appareil sono	1 000 €				

Pénalités (toutes les salles)	2020	2021
Tarif L'heure de ménage si la location n'est pas rendue dans l'état de propreté souhaitée	30.00 €	31 €
Matériel cassé ou détérioré	Prix coutant + 10%	Prix coutant + 10%

Remboursement vaisselle cassée		
Désignation	2020	2021
assiette plate	1.80 €	1.80 €
assiette creuse	1.80 €	1.80 €
assiette dessert	1.45 €	1.45 €
tasse	0.85 €	0.85 €
sous tasse	0.85 €	0.85 €
verre à pied 23 cl	1.10 €	1.10 €
verre à pied 16 cl	1.10 €	1.10 €
coupes champagne	0.85 €	0.85 €
fourchette	0.60 €	0.60 €
cuillère potage	0.60 €	0.60 €
cuillère dessert	0.30 €	0.30 €
couteau table	0.70 €	0.70 €
plat ovale 46	8.55 €	8.55 €
plat ovale 60	12.00 €	12.00 €
légumier	7.00 €	7.00 €
soupière	13.00 €	13.00 €
saucière	8.50 €	8.50 €
corbeille à pain	3.00 €	3.00 €
brocs à eau	1.30 €	1.30 €
sucrier	1.50 €	1.50 €
ménagère 3 pièces	10.50 €	10.50 €
pot à verser	18.00 €	18.00 €
plateau acajou	12.50 €	12.50 €
louche à potage	3.00 €	3.00 €
range couvert	12.50 €	12.50 €
fourchette poisson	1.20 €	1.20 €
couteau poisson	1.20 €	1.20 €

SALLE MUNICIPALE					
Mise à disposition gratuite pour toutes les associations châtilloises et fêtes de quartier					
location après 15 h 00 pendant les périodes scolaires					
			CHATILLONNAIS		HORS CHATILLON
Location avec verres et tasses	pour 100 personnes	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2021	Tarif 2021
rencontre après obsèques		22.00 €	23 €		46 €
réunion manifestation		52.00 €	53 €		106 €
vin d'honneur		68.00 €	69 €		138 €
une journée		93.00 €	95 €		190 €
2 jours		137.00 €	140 €		280 €
Caution		1 000 €	1 000 €		1 000 €

SALLE ANNEXE MAIRIE				
Mise à disposition gratuite pour toutes les associations châtilloises et diverses institutions				
Location avec verres et tasses	pour 100 personnes	Tarif 2020	tarif 2021	
rencontre après obsèques		22.00 €	23 €	

SALLE DE CINEMA	200 personnes	Tarif 2021
Privés		122 €
Associations		60 €
Caution		500 €

TARIFS MOBILIER - VAISSELLE		
Mise à disposition gratuite pour toutes les associations chatillonnaises et fêtes de quartier		
	Tarif 2020	Tarif 2021
1 banc (18 bancs au mille-club) longueur 3m	0.80 €	0.80 €
1 table de 2 m 10 (9 au mille-club et 3 rue de Bellevue)	1.50 €	1.50 €
Location verre (le carton de douze)	10.00 €	10 €
location vaisselle (50 couverts)	42.00 €	42 €

	Tarif 2020	Tarif 2021
DROIT DE PLACE (sauf occupation à but culturel)	124.00 €	126 €
DROIT DE PLACE ANNUEL PARKING CIMETIERE (commerçant châtillois)	124 €	126 €
DROIT DE PLACE ANNUEL PARKING CIMETIERE (commerçant extérieur)	156 €	159 €

TARIF ELAGAGE	Tarif 2020	Tarif 2021
Coût fixe	34.00 €	35 €
NB : il sera ajouté à ce cout fixe le tarif horaire de l'entreprise et/ou le cout horaire par agent		

REGIE PHOTOCOPIE - TELECOPIE	Tarif 2020	Tarif 2021
photocopie associations - noir et blanc (A4)	0.06 €	0.06 €
photocopie associations - noir et blanc (A3)	0.16 €	0.16 €
photocopie associations - couleur (A4)	0.30 €	0.30 €
photocopie associations - couleur (A3)	0.60 €	0.60 €
Fax	2.65 €	2.65 €
Photocopie "particuliers" A4 noir et blanc	0.30 €	0.30 €
Photocopie "particuliers" A4 couleur	0.40 €	0.40 €
Photocopie "particuliers" A3 noir et blanc	0.40 €	0.40 €
Photocopie "particuliers" A3 couleur	0.60 €	0.60 €
Vente cartes postales	0.30 €	0.30 €

VENTE OBJETS AVEC LA MEDAILLE CHATILLON	Tarif 2020	Tarif 2021
Porte-clef	4.20 €	4.20 €
Coupelle	4.20 €	4.20 €
Galet décapsuleur	6.30 €	6.30 €

TARIFS CIMETIERE		
	Tarif 2020	Tarif 2021
Concession (2m2) - 15 ans	118.00 €	120 €
Concession (2m2) - 30 ans	236.00 €	241 €
Concession (2m2) - 50 ans	389.00 €	397 €
	Tarif 2020	Tarif 2021
Colombarium - 15 ans	238.00 €	243 €
Colombarium - 30 ans	389.00 €	397 €
Colombarium - 50 ans	541.00 €	552 €
	Tarif 2020	Tarif 2021
Concession caverne - 15 ans	184.00 €	188 €
Concession caverne - 30 ans	304.00 €	310 €
Concession caverne - 50 ans	422.00 €	430 €
	Tarif 2020	Tarif 2021
Jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit

3.4 - Approbation de la convention PAYFIP avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Christine FERARD explique que les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes auprès des collectivités et de leurs établissements publics locaux. Cette obligation répond aux attentes des usagers qui plébiscitent le recours à des moyens de paiement dématérialisés, diversifiés, accessibles à toute heure et à distance.

Grâce à PayFiP, développé par la direction générale des Finances publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité.

Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire (grâce au service TiPI "Titre Payable par Internet" proposé depuis 2010) mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Le dispositif étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Le service est entièrement sécurisé :

- pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr, et bientôt via FranceConnect ;
- pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

La mise en place de PayFiP, comme pour TiPi peut intervenir selon deux modalités : intégrer PayFip / TiPi dans le site Internet de la collectivité, ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP (www.tipi.budget.gouv.fr).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire ou son représentant à approuver la convention PAYFIP avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

4 - RESTAURANT SCOLAIRE

4-1 - Demande de prise en compte du surcout des repas et indemnisation d'une partie du cout des repas non commandés

Claudie BENARD informe les élus que Convivio, le prestataire de repas de la commune, a transmis une demande de participation de la commune de 0.75 euros par repas (soit un tiers du prix du repas normal et correspondant aux charges fixes du prestataire) non commandés pendant la période de confinement (trois mois) en s'appuyant sur la théorie dite de l'imprévision. Après échange et négociation, il est proposé de retenir une prise en charge des repas sur une semaine soit un plus de 700 euros.

La commission Finances a émis un avis favorable.

Par ailleurs, après de nouveaux échanges et de nouvelles négociations, il est proposé une prise en charge de 0.20 centimes pour les repas commandés entre le 20 juin et le 3 juillet afin de compenser les surcouts occasionnés pour l'entreprise soit environ 280 euros.

Claudie BENARD précise qu'il n'y aura pas d'incidence sur la facturation des repas.

A la majorité, 4 abstentions, le Conseil municipal approuve la prise en compte des repas des repas sur une semaine soit un plus de 700 euros et la prise en charge de 0.20 centimes pour les repas commandés entre le 20 juin et le 3 juillet afin de compenser les surcouts occasionnés pour l'entreprise soit environ 280 euros.

4-2 - Révision des tarifs restaurant scolaire - année 2020/2021

Rappel du bilan financier 2019

Prix de revient d'un repas : 5,03 € - déficit par repas : 0,69 €

Claudie BENARD expose : Le prestataire, CONVIVIO, nous informe suite à un courrier reçu le 6 juillet d'une augmentation des prix de 2.5% pour la rentrée scolaire de 2020/2021 ce qui amène le prix du repas de 2.05 euros HT à 2,10 euros HT.

La commission finances propose une augmentation des tarifs de 1% compte tenu de cette augmentation et des frais annexes :

Tarifs Cantine	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
Tarif châillonnais	3,78 €	3,82 €
Tarif extérieur	4,68 €	4.73 €
Tarif surveillance	1,62 €	1.64 €
Tarif majoré = prix de revient du repas	4,96 €	5.03 €

Rappel des tranches du quotient familial 2020/2021 (appliqué aux Châtillonnais seulement)

Tarif châillonnais suivant quotient familial	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
Moins de 300 €	2,28 €	2.30 €
De 301 € à 650 €	3,04 €	3,07 €
Plus de 650 €	3,78 €	3,82 €

Participation des communes extérieures

Un courrier sera adressé avant septembre aux communes extérieures (Balazé, Montautour, Montreuil des Landes, Saint Christophe des Bois, Princé et Taillis, Parcé et Dompierre du Chemin) afin de savoir si elles décident de participer ou de renouveler leur participation aux frais de repas de leurs élèves. Leur participation pour l'année scolaire 2020/2021 serait de 0.91 € par repas (différence entre le tarif extérieur et le tarif chatillonnais).

La commission Finances a donné un avis favorable et choisi de retenir une augmentation de 1% et non de 2%.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- ↪ approuver les tarifs ci-dessus du repas pour l'année scolaire 2020/2021
- ↪ approuver la participation des communes extérieures au tarif de 0.91 euros par repas par enfant
- ↪ autoriser le Maire à signer les documents y afférents

5 - ECOLE PRIVEE

Participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Jeanne d'Arc pour des enfants chatillonnais donnant lieu à une orientation ULIS

Claudie BENARD rappelle que pour l'année 2019/2020, l'école élémentaire Sainte Jeanne d'Arc à Vitré a accueilli au sein du dispositif ULIS (Unité locale pour l'inclusion scolaire) trois enfants en cycle primaire domiciliés à Chatillon en Vendelais.

L'article 442-5-1 du code de l'éducation précise les conditions dans lesquelles les communes de résidence contribuent au fonctionnement des écoles sous contrat d'association. Il vise notamment le cas où l'inscription de l'enfant dans l'école privée est liée à des raisons médicales.

Comme vous le savez, l'école Sainte Jeanne d'Arc remplit cette mission de service public avec son dispositif ULIS ce qui rend son financement obligatoire.

Quant au montant à verser, il convient de retenir le coût des écoles publiques en retenant le moins élevé des deux (notre commune et celle de Vitré), le cout moyen départemental étant réservé aux communes non pourvues d'école publique. Le cout le moins élevé est celui de la commune de Chatillon en Vendelais qui s'élève en 2019 à 357.65 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Jeanne d'arc de Vitré pour les trois enfants chatillonnais donnant lieu à une orientation ULIS pour un montant de $357.65 \times 3 = 1072.65$ euros

6 - QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent

Christine FERARD explique qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent compte tenu de la prolongation de l'absence momentanée d'un agent des services techniques.

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts et/ou des bâtiments. La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal ou agent de maîtrise.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter la proposition ci-dessus**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} aout 2020**

Renouvellement de la CIID (commission intercommunale des impôts directs)

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique. Cette commission, présidée de droit par le Président de l'EPCI, est composée de dix commissaires titulaires et autant de suppléants, désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables. Cette liste doit être obligatoirement dressée par le conseil communautaire en nombre double (soit 40 personnes), sur proposition des communes, dans un délai de deux mois suivant son installation.

Cette commission a un rôle consultatif mais essentiel dans le cadre notamment de la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels et industriels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Christine FERARD pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

7 - INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

✉ Personnel :

- Signature d'un contrat à durée déterminée de M. Jean Hugues PETIN entre le 15 juin et le 31 juillet 2020 pour un poste d'agent de la médiathèque (17,5/35^{ème})
- Signature d'un contrat à durée déterminée de M. Matthias REZE entre le 6 juillet et le 4 septembre 2020 pour un poste d'agent technique polyvalent (35H)

↳ Urbanisme :

- Décision de non préemption sur une vente au 25 rue des Rosiers

↳ Marché :

- Signature d'un bon de commande n°2 relatif à des travaux de fauchage - Prestataire : ETR Yohann LANCELOT pour un montant de 1 949.92 € HT
- Signature d'un devis relatif à des travaux de ménage de fond à l'école publique cet été - Prestataire : ALTINETT pour un montant de 2 020 € HT

18 - QUESTIONS DIVERSES

Jean Luc DUVEL fait part de la demande de Madame Françoise MARTIN d'intégrer la commission urbanisme. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve sa participation à la commission urbanisme.

Jean Luc DUVEL fait part également de la nécessité d'intégrer Christine FERARD et Jean Yves GARDAN à la commission contrat objectif - centre bourg. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve leur participation à la commission contrat objectif-centre bourg.

Yohann CHANTREL demande s'il est possible de mettre le plan local d'urbanisme sur le site internet de la commune. Jean Luc DUVEL prend note de la demande et explique que ce sera étudié.

Yohann CHANTREL demande également s'il est possible de supprimer les 2 places réservées à l'emplacement de l'ancienne boulangerie au 82 rue du Lac afin de réduire le risque d'accident notamment lors des passages des engins agricoles. Jean Luc DUVEL explique qu'il faudra étudier cette question précisément lors de l'étude sur le centre bourg.

Michèle PAQUET demande ou en est la vente des chemins ruraux signés en mars. Jean Luc DUVEL répond qu'un point sera fait avec les notaires en juillet.

A Châtillon-en-Vendelais,

Le 15 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Luc DUVEL